



L'ACTUALITÉ

CCCA-BTP ET CONSTRUCTYS : JUSTICE EST FAITE MAIS LES ENTREPRISES RESTENT NOTRE PRIORITÉ

Le dialogue social et les petites entreprises doivent être respectés. C'est, en quelque sorte, ce que la justice rappelle, procédure après procédure.

Les graves manquements aux règles du paritarisme que connaît le bâtiment, se sont multipliés depuis 2018 dans les organismes gérés par les partenaires sociaux, que ce soit dans le domaine social ou sur le champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Ainsi, le 28 janvier, le Tribunal judiciaire de Paris a décidé d'annuler les élections qui avaient porté FO à la présidence du CCCA-BTP et la FFB à la vice-présidence et ce, au mépris de la règle de l'alternance que les partenaires sociaux s'étaient fixée.

La semaine dernière, le même Tribunal a annulé les statuts adoptés en juin 2019 à Constructys, également au mépris des règles statutaires en vigueur et malgré les avertissements et protestations d'une partie des partenaires sociaux, dont la CAPEB.

Dans les deux cas, le juge ordonne un retour à la case départ pour que les choses puissent se faire comme elles auraient toujours dû l'être, c'est-à-dire dans le respect des règles définies et partagées par les partenaires sociaux.

Ces décisions de justice sont, en cela, essentielles parce qu'elles confirment que le dialogue social est le mode de

fonctionnement légitime et indispensable dans la gestion des politiques de branches au sein des outils que les partenaires sociaux ont créés pour les mettre en œuvre.

Ces décisions confirment également qu'une organisation, quelle qu'elle soit, ne peut s'arroger le droit de faire ce que bon lui semble sans tenir compte de ce qu'en pensent les autres organisations, qu'elles représentent le patronat ou les salariés.

Il est nécessaire de sortir rapidement de cette crise du paritarisme pour ne pas pénaliser les entreprises.

Sur cette base, au CCCA-BTP comme à Constructys, le Tribunal ordonne de prendre de nouvelles décisions conformes aux règles statutaires et paritaires en vigueur. Cela signifie concrètement que les élections qui doivent être organisées au CCCA-BTP doivent porter un candidat de la CFDT à la présidence et un candidat de la CAPEB à la vice-

présidence, comme cela aurait normalement dû être le cas en juin 2019. Cela signifie également que l'OPCO de la Construction ne pouvait pas se donner de nouveaux statuts mais devait modifier ceux de l'ancien OPCA qu'il était et qui avaient été définis par un accord paritaire en 2010, accord qui n'a pas été respecté. D'où l'annulation des statuts votés.

Si ces décisions sont évidemment réconfortantes (même si elles ne font que rappeler ce que tout le monde ne devrait jamais perdre de vue), on ne peut que déplorer d'avoir été obligés d'en arriver là. À croire que les organisations qui font fi du dialogue social ne se préoccupent pas des conséquences de leurs actes sur les entreprises. Or, c'est LA préoccupation de la CAPEB.

Car, en effet, ces décisions peuvent aboutir, à terme, à un blocage des outils, si rien n'est fait rapidement. C'est la raison pour laquelle le juge a demandé à l'ancien Président du CCCA-BTP (en l'occurrence Jean-Christophe Repon) de régler les affaires courantes et de procéder au plus vite à de nouvelles élections conformes aux règles paritaires en vigueur au sein du CCCA-BTP.



ÉCONOMIE

LE GROUPE PATRIMOINE CONTINUE SES TRAVAUX

Ce mardi 11 février, Éric Le Devéhat a conduit les travaux du groupe patrimoine qui a mobilisé une dizaine de représentants du Réseau.

Au cours de sa précédente réunion, le groupe avait jugé nécessaire d'outiller les CAPEB départementales et régionales pour leur permettre d'agir plus facilement ou plus efficacement auprès des entreprises ayant une activité patrimoine. Une première version d'une aide méthodologique a donc été rédigée et sera affinée avant d'être mise à la disposition du Réseau.

Ensuite, le groupe a souhaité que soit construite une boîte à outils à l'attention des entreprises, permettant à chacune de trouver ce qu'elle recherche. Pourraient s'y trouver, notamment, les informations relatives au CIP, une liste de formations, un auto-diagnostic mais aussi des entrées thématiques comme "patrimoine et numérique". Les initiatives prises dans les départements dans ce domaine ont d'ailleurs fait l'objet d'échanges.

La nécessité de créer une vitrine permanente des entreprises du patrimoine a également été évoquée. Le groupe a donc réfléchi aux moyens à mettre en œuvre pour la constituer, à commencer par la création d'un annuaire des entreprises concernées.

S'agissant du CIP Patrimoine, le groupe de travail a échangé sur le contenu du dossier que les entreprises sont amenées à constituer en vue d'obtenir l'appellation. Il a confirmé qu'une formation de 3 jours devait être le socle commun minimum partout sur le territoire, chacun étant libre de le compléter ou non. Les éléments constitutifs du dossier seront maquetés et mis à la disposition du Réseau en format numérique. Enfin, des propositions de logos CIP Patrimoine ont été présentées au groupe qui a souhaité les faire retravailler.

Pour conclure, le groupe de travail a envisagé l'organisation d'un regroupement des référents "Patrimoine" des CAPEB départementales au cours d'une journée qui leur serait dédiée et qui pourrait être, entre autres, l'occasion de réunir des partenaires institutionnels.

→ UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC BNP PARIBAS FACTOR

Ce mardi 11 février 2020, la CAPEB et BNP Paribas Factor ont signé une convention de partenariat. Cette société est spécialisée dans la gestion des postes clients notamment sous forme de produits d'affacturage.

Cette solution qui a souvent mauvaise presse auprès des TPE peut pourtant être très intéressante pour éviter des problèmes de trésorerie. Le temps où cette solution était l'apanage des entreprises en difficultés est désormais révolu. La preuve : de très grandes entreprises l'utilisent !

Dans ce cadre, elle prévoit de proposer des réunions d'animation commerciale au sein des CAPEB départementales qui le souhaitent afin de présenter les produits d'affacturage susceptibles de répondre aux besoins des petites entreprises du bâtiment.

Pour ce faire, BNP Paribas Factor prévoit également de désigner un interlocuteur dédié à la réception des demandes de contact des adhérents intéressés par ces solutions d'affacturage. Pour faciliter l'information des entreprises artisanales du bâtiment, des documents et des brochures seront mises à la disposition des CAPEB départementales.

GOUVERNEMENT

→ DÉCHETS DU BÂTIMENT : LE GOUVERNEMENT ACCÉLÈRE



Le projet de loi pour une économie circulaire est à peine voté que le Gouvernement enclenche déjà le processus de recherche de solutions pour mieux gérer les déchets du bâtiment.

Pas décidée à attendre la mise en place d'une REP dans la filière, la Secrétaire d'État vient de lancer un appel à projets pour "encourager des solutions ou modèles d'organisation à l'échelle du chantier ou de la production du matériau.

Ces solutions doivent permettre de réduire la quantité de déchets produits (46 millions de tonnes dans le Bâtiment), d'accroître le taux de recyclage et la part de déchets recyclés dans la construction.

Dans ce cadre, seront privilégiés les projets qui sont susceptibles d'être dupliqués ou de faire l'objet d'une massification ou d'une industrialisation. L'État prévoit de consacrer 20 millions d'euros à ces projets dans le cadre d'un programme d'investissement d'avenir.

L'appel à projet a été ouvert le 2 février. Il le sera jusqu'au 25 septembre prochain.

48 à 60%

DES DÉCHETS DU BÂTIMENT SONT VALORISÉS AUJOURD'HUI AVEC DES PERFORMANCES VARIABLES SELON LES MATÉRIAUX

→ SIMPLIFICATIONS : NOUVELLE SALVE

Le « Grand débat national » a donné lieu à une série de propositions que le Gouvernement commence, pour certaines, à mettre en œuvre.

Ainsi, un projet de loi « d'accélération et de simplification de l'action publique » a été présenté cette semaine au Conseil des Ministres par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Action et des comptes publics.

L'objectif de ce texte est de simplifier l'administration. De fait, il prévoit la suppression de 18 commissions consultatives qui nécessite une modification législative pour être supprimées. C'est le cas du comité de suivi du droit au logement opposable d'une part et du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire d'autre part.

Le projet de loi vise également à acter le transfert de compétences. Par exemple, des agréments délivrés jusqu'ici par les ministères de la santé et de l'écologie le seront désormais par le CSTB et le CERIB. Cela concerne en particulier des dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques.

Le projet de loi vise également à permettre l'engagement de travaux sans attendre que l'autorisation environnementale ait été donnée si le demandeur le souhaite.

Le texte devrait être discuté par les sénateurs dans les premiers jours de mars.

84%

DES VICTIMES DE L'AMIANTE
ONT ÉTÉ INFECTÉES APRÈS
L'INTERDICTION DE L'UTILISATION
DE CE MATÉRIAU EN 1997



SOCIAL

→ L'AMIANTE FAIT MALHEUREUSEMENT TOUJOURS PLUS DE VICTIMES

Utilisé largement pendant des années pour ses qualités isolantes et anti-feu, l'amiante n'a pas fini de faire des victimes, 22 ans après son interdiction.

L'Agence Sanitaire de Santé Publique France estime à 1 100 le nombre de nouveaux cas de cancers de la plèvre chaque année alors que 25 % des assurés sociaux ne pensent pas à faire une déclaration de maladie professionnelle. La nocivité de l'amiante sur la santé ne se traduit qu'au terme de 30 à 40 ans après

l'exposition ce qui explique le nombre toujours croissant de malades.

Et même si le désamiantage et les interventions sur les matériaux amiantés font désormais l'objet de réelles précautions, il est à craindre que les mésothéliomes et autres fibroses continuent à s'imposer dans les statistiques.

Le BTP est en première ligne et regroupe la moitié des victimes recensées. Les chaudronniers, tôliers, tuyauteurs, plombiers et

chauffagistes sont particulièrement concernés et représentent 98 % des victimes. 61 % des cas résultent d'une exposition professionnelle aux laines minérales.

La prévention est vitale dans ce domaine encore plus que dans d'autres. Pour aider les entreprises artisanales du bâtiment à se conformer aux règles en vigueur à ce sujet, la CAPEB a réalisé un guide simple et détaillé. Il est en accès libre sur ARTUR (rubrique Juridique Social Fiscal).

GOVERNEMENT

→ IMMIGRATION PROFESSIONNELLE : QUOTAS OU PAS QUOTAS ?

À l'automne dernier, le Premier ministre avait annoncé son intention de mettre en place des quotas d'immigrés professionnels et de faciliter les procédures d'accès au marché du travail pour les étrangers en France. Il a très vite ajouté à cette annonce qu'il ouvrirait une concertation avec les partenaires sociaux à ce sujet. Quatre mois plus tard, la concertation a tourné court. La première réunion n'a pas eu de suite. Dès lors, les objectifs du Gouvernement qui étaient de créer des outils de mesure quantifiant les besoins par métiers ou famille de métiers d'ici au moins de mars 2020 apparaissent juste impossibles à tenir.

À ce faux départ viennent de s'ajouter deux rapports qui, pour le moins, modulent l'idée initiale du Gouvernement. Le rapport des députés Do (LREM) et Dumont (LR) sur l'évaluation des coûts et des bénéfices de l'immigration en matière économique et sociale encourage seulement l'immigration professionnelle qualifiée.

Les deux députés constatent que la liste des métiers en tension a été établie en 2008 et qu'elle est donc totalement obsolète.

Ils préconisent la création d'un conseil d'orientation de l'immigration qui superviserait l'élaboration de l'outil de mesure des métiers en tension et proposerait une stratégie de recours à l'immigration professionnelle mais uniquement après avoir regardé, au préalable, les moyens de recourir à la main-d'œuvre existante (ce en quoi ils appuient à 100 % l'avis de la CAPEB sur la question).

Les deux rapporteurs considèrent au final que la fixation de quotas n'est sans doute pas la meilleure solution, doutent de son efficacité et même de sa mise en œuvre. Ils constatent à cet égard que l'immigration professionnelle ciblée ne représente aujourd'hui que 14 % des titres de séjours délivrés pour motif économique. Et le « passeport talent » réservé aux travailleurs hautement qualifiés reste utilisé de manière trop confidentielle.

Un rapport du collège de praticiens du droit des étrangers va exactement dans le même sens.

Alors des quotas demain ? rien n'est moins sûr !

MÉTIERS

→ JEAN-CLAUDE RANCUREL RÉUNIT SES CONSEILLERS PROFESSIONNELS

Ce mardi 11 février, le Président de l'UNA Couverture Plomberie Chauffage a réuni toute son équipe de conseillers professionnels pour avancer sur les dossiers en cours.

Outre un point communication au cours duquel Jean-Claude Rancurel et ses conseillers ont mis en évidence les sujets sur lesquels ils jugeaient utile qu'une communication soit faite au Réseau et aux entreprises, l'ordre du jour prévoyait un tour d'horizon des actions menées actuellement par le pôle IRIS-ST en matière de santé et sécurité, ainsi qu'un point d'étape sur l'organisation des Journées Professionnelles de la Construction de Lyon (programme, expo).

Les dernières évolutions dans le domaine de la formation ont été examinées puis il a été question de la problématique du ramonage, pour lequel l'offre de formation est réduite à portion congrue.

Le Président et ses conseillers ont par ailleurs accueilli des représentants de Würth, leader mondial de matériels de fixation et d'assemblage pour l'artisanat et l'industrie.

La deuxième partie de la journée a été mise à profit pour approfondir les sujets.

Ainsi, les plombiers chauffagistes et les couvreurs se sont séparés pour détailler leurs programmes respectifs lors des prochaines JPC. Les premiers ont également avancé sur le projet d'offre « salle de bain accessible »,



fait un point de situation sur l'étiquetage DPEB, sur le partenariat BVC concernant les fluides frigorigènes, sur la réglementation (les nouveaux référentiels de contrôle gaz, le DTU solaire) ainsi que sur les travaux de la filière (le guide « chaudière fioul » avec Uniclimate, la représentation de l'UNA au sein de l'AFCE, les travaux de Quali'EnR, etc.).

Les seconds ont, de leur côté, fait un état des lieux des actualités « formation », de la mise au point du mémo « Écrans de sous-toiture », de la révision du DTU 30.11 sur la couverture en ardoises naturelles et enfin, sur les actions spécifiquement dédiées aux couvreurs qui pourraient être menées en 2020.



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

ARTISANAT

→ POUVOIR D'ACHAT : LES RETRAITÉS DE L'ARTISANAT ACCUSENT LE COUP

La réforme des régimes de retraite a mis en évidence les grandes disparités entre les retraités.

La sénatrice du Maine et Loire a plaidé la cause des retraités de l'artisanat en interpellant le Gouvernement à ce sujet.

Elle a rappelé que la plupart des artisans ont commencé leur vie professionnelle très tôt mais disposent pourtant d'une pension de retraite souvent modeste, voire très modeste.

Ces dernières années, les pensions n'ont, en effet, guère été réévaluées et en 2018, les retraités de l'artisanat ont subi une hausse de la CSG.

La Fenara déplore que le Gouvernement reste sourd devant cette réalité et relève que le montant minimal de 1 000 € promis par l'État dans le cadre de la réforme des retraites est bien trop proche du seuil de pauvreté et certainement pas de nature à relever le pouvoir d'achat des anciens du secteur.

MÉTIER

→ MAÇONNERIE : DES VIDÉOS POUR CONNAÎTRE LES BONS GESTES

Pour mémoire, nous rappelons qu'une série de vidéos a été réalisée en vue de promouvoir les bons gestes en maçonnerie.

L'UNA Maçonnerie Carrelage de la CAPEB a apporté sa contribution à cette collection que vous pouvez retrouver sur Vimeo (La version sous-titrée en Français est accessible en cliquant

sur l'icône CC située en bas à droite de l'écran). La dernière vidéo mise en ligne porte sur les enduits traditionnels.

Pour 2020, plusieurs autres vidéos sont en projet. Elles porteront notamment sur les boisseaux pour cheminée, l'auto-contrôle, et les enduits sur terre cuite. À suivre donc !

L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Du côté de l'OPCO de la Construction, qui n'a plus de statuts ni de règlement intérieur ce qui peut, de fait, constituer un blocage, il est également extrêmement important d'agir rapidement dans un état d'esprit constructif, ce que fera évidemment la CAPEB. Nous ne pouvons accepter que les irrégularités commises dans le dialogue social, l'irrespect du paritarisme, et le manque de maturité politique dont font preuve certaines organisations puissent finir par prendre les entreprises en otage. Nous ne pouvons pas croire que l'intérêt majeur des entreprises, des salariés et des apprentis et la bonne intelligence ne puissent pas primer sur des points de vue strictement hégémoniques. Mais puisque nous en sommes là aujourd'hui, la CAPEB souhaite que l'État assume également ses responsabilités pour contribuer à débloquent cette situation. Nous le ferons de notre côté.

L'intelligence collective du bâtiment doit reprendre le chemin de négociations saines et constructives. En tout état de cause, c'est

celui que la CAPEB a choisi de prendre avec les organisations syndicales de salariés qui partagent son approche de la vie paritaire, l'objectif unique étant la défense des entreprises artisanales du bâtiment et de leurs intérêts, sans oublier les salariés de ces mêmes entreprises. C'est ce que nous faisons au sein des CPPNI (Commissions paritaires définies par les partenaires sociaux dans l'accord qu'ils ont signé le 14 mai 2019) pour coconstruire avec les organisations syndicales de salariés deux nouvelles conventions collectives nationales du bâtiment tenant compte des différences entre les entreprises de plus et de moins de 10 salariés. Ainsi, lors de la dernière réunion, le 29 janvier, la CAPEB et les partenaires sociaux qui souhaitent avancer dans le cadre d'un paritarisme transparent et de co-construction, ont ouvert à signature un accord fixant les thèmes des négociations et leur calendrier pour 2020.

Et c'est toujours le même chemin que nous prendrons quand il s'agira de négocier sur les ECAP ou la santé au travail.

PROJET EUROPÉEN

Depuis novembre dernier, des travaux sont en cours dans le cadre d'un programme européen en vue de la création d'un HUB pour la Rénovation énergétique en Île-de-France. Une présentation du projet et de son modèle économique a été faite ce mardi au Président confédéral, en présence de la CAPEB Île-de-France à l'origine de ce projet.

PARTENARIAT

Le Président de la CAPEB, accompagné des administrateurs David Moralès et d'Antony Hadjipanayoutou, a signé ce mardi un accord de partenariat avec BNP Paribas Factor. (voir notre rubrique Économie).

PARLEMENT

Mercredi était une journée parlementaire pour le Président de la CAPEB. En matinée tout d'abord, il a participé à un colloque organisé par le groupe LR sur le projet de loi réformant les retraites. À cette occasion, il a particulièrement évoqué les problématiques liées à la pénibilité.

L'après-midi, il a rencontré le Président du Sénat Gérard Larcher. Cette rencontre a eu lieu au titre de l'U2P et visait à faire un tour d'horizon des textes en cours et à venir susceptibles d'impacter l'artisanat et les entreprises de proximité, et bien évidemment au tout premier chef, là encore, le projet de loi portant réforme des retraites.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration confédéral se réunissait jeudi et vendredi. Nous reviendrons sur ses débats et décisions dans notre prochain numéro.